

Fin du régime de sécurité sociale des étudiants : de nouveaux réflexes à adopter dès la rentrée 2018 !

Dès le 1^{er} septembre 2018, les étudiants n'auront plus à se soucier de leur inscription auprès de l'assurance maladie obligatoire : en plus d'être automatique, elle devient gratuite, avec la suppression de la cotisation annuelle de 217 €.

D'ici la fin du régime de sécurité sociale des étudiants programmée pour le 1^{er} septembre 2019 par la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants, l'année universitaire 2018-2019 sera une période transitoire avec deux situations possibles pour l'étudiant, selon qu'il débute ou qu'il poursuive ses études.

La loi sur l'orientation et la réussite des étudiants (ORE)

L'article 11 de la [loi n°2018-166 du 8 mars 2018](#) supprime le régime de sécurité sociale des étudiants d'ici à la rentrée universitaire 2019.

Nouveaux étudiants en septembre 2018 : une inscription automatique... et quelques bons gestes à connaître pour être mieux remboursé

Tout étudiant débutant ses études supérieures à la rentrée 2018 continuera d'être affilié à son régime de protection sociale actuel, le plus souvent celui de ses parents (régime général, régime agricole ou autres régimes spéciaux). Il n'aura donc aucune démarche particulière à effectuer puisque ses droits sont déjà ouverts.

En pratique, pour bénéficier d'une prise en charge optimale de ses frais de santé, il devra simplement adopter **les bons réflexes de tout assuré**, et notamment :

- **Créer un compte ameli sur le site ameli.fr ou sur l'appli ameli** afin d'accéder à l'ensemble des services (notamment le suivi des remboursements mais aussi pour faire une demande de carte européenne d'assurance maladie, télécharger une attestation des droits à l'Assurance Maladie...).
- **Renseigner ou mettre à jour ses informations personnelles** (adresse postale, numéro de téléphone, mail...) sur son compte ameli, ce qui permet à l'Assurance Maladie de lui fournir un service de qualité.
- **Envoyer son relevé d'identité bancaire (RIB) à sa caisse primaire d'Assurance Maladie (si ce n'est pas déjà fait)** pour recevoir ses remboursements de soins.
- **Mettre à jour une fois par an et après chaque changement de situation sa carte Vitale** dans les bornes installées dans toutes les CPAM, en pharmacie et dans certains établissements de santé. Elle atteste des droits à l'Assurance Maladie et contient des informations personnelles que l'assuré n'a pas à redonner par la suite aux professionnels de santé. Elle permet de bénéficier des délais de remboursement plus courts (une semaine au plus) liés à la télétransmission des feuilles de soins.
- **Déclarer un médecin traitant (si ce n'est pas déjà fait)** afin de bénéficier d'un suivi médical coordonné et être mieux remboursé. En effet, le médecin traitant est le mieux placé pour organiser un suivi de prévention personnalisé parce qu'il suit ses patients sur la durée et coordonne leurs soins.

Une année de transition pour les étudiants poursuivant leurs études

Les étudiants poursuivant leurs études resteront provisoirement dans leur mutuelle étudiante pour l'année 2018-2019. Cette prolongation se fera de manière automatique sans que les étudiants concernés aient à faire une démarche spécifique pour cela. Au 1^{er} septembre 2019, ils basculeront automatiquement au régime général, excepté pour les étudiants de la LMDE dont la gestion du régime obligatoire a été confié au régime général le 1^{er} octobre 2015, et seront rattachés à la CPAM de leur lieu de résidence. A cette date, pour bénéficier d'une prise en charge optimale de leurs frais de santé, ils devront eux aussi adopter **les bons réflexes de tout assuré** (cf. supra).